

**Asso3D**  
**Défense du val de Dronne et de la Double**

Madame Emmanuelle Wargon  
Secrétaire d'État auprès de la ministre de la  
Transition écologique et solidaire  
246, boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

Puyangou, le 11 novembre 2019

Objet : Débat du 18 octobre 2019 sur les énergies renouvelables à Faux  
(Dordogne)

Pièces jointes :

- extrait de l'étude de l'ADEME « vers un mix 100% renouvelable en 2050 »
- carte des zones de Dordogne situées à plus de 600 mètres d'une habitation

Copies :

- Premier ministre
- Ministre de la Transition écologique et solidaire
- Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Madame la Ministre,

Vous êtes venue en Dordogne le 18 octobre et vous avez souhaité un débat sur les énergies renouvelables.

Vous aurez pu constater par vous-même, au cours de cette rencontre sur la commune de Faux, le caractère réfléchi des opposants aux projets éoliens en Périgord. Ce ne sont visiblement pas des militants professionnels, mais ce sont des habitants soucieux de leur cadre de vie. Ils sentent que ces projets sont discutables et peuvent le démontrer avec des arguments dont vous avez dit en séance partager certains.

Nous savons tous que les objectifs à atteindre par la France concernent les énergies renouvelables dans leur ensemble, ils ne concernent pas une solution en particulier. De surcroît l'installation sur un même territoire de toutes les EnR n'est pas un impératif.

Doit-on de force déployer dans un endroit une solution qui lui est inadaptée ? D'autant que **les solutions alternatives à l'éolien sont bien présentes en Dordogne**, comme le démontre notamment la centrale photovoltaïque de Faux que vous avez visitée: réalisée à la suite d'un appel d'offre initié par la commune ; sur un site artificialisé ; bien intégrée et sans atteinte au paysage ; d'une puissance de 11,5MW ; construite et gérée par une société française ; générant des emplois locaux ; n'ayant fait l'objet d'aucune contestation pendant l'enquête publique ; ayant un coût de rachat de l'électricité très inférieur (5,5c/kWh) à celui de l'éolien.

Il nous semble que le soutien public aux énergies renouvelables doit être conditionné à un minimum de critères.

Deux critères font cruellement défaut à l'éolien en Dordogne : le vent et l'espace.

Le bon sens périgordin l'affirme : « **Il n'y a pas de vent ici** ». Le président Germinal Peiro et le conseil départemental déplorent l'absence de vents réguliers et constants dans leur motion du 13 janvier 2017. Ceci est confirmé par l'étude de l'ADEME « Vers un mix électrique 100% renouvelable en 2050 », qui indique que le coût du MWh éolien en ex-Aquitaine serait le plus cher de France, très loin devant les autres régions (p.j., page 17, fig. 9). La société Abo Wind vient de reconnaître qu'elle avait abandonné son projet de Saint-Vincent-Jalmoutiers, dans le Pays de Saint-Aulaye, « compte tenu notamment de l'absence de vents suffisants sur cette zone en particulier », alors qu'elle prévoyait des machines de près de 200 mètres de haut. La simple vue de la carte des vents en France suffit à convaincre. Jusqu'à quelles hauteurs tolèrera-t-on de tenter d'aller chercher le vent ? La démesure est d'ores et déjà atteinte. Nous pensons que ces hauteurs ne devraient en aucun cas dépasser 150 mètres !

Quant à l'habitat, il est réparti sur tout le département de la Dordogne. **Il y a des habitations partout, il n'y a pas d'espaces vides.** Pour s'en convaincre, il suffit d'observer la carte des espaces situés à plus de 600 mètres des habitations (carte jointe, source Abo Wind) : la Dordogne est grise, les zones jaunes identifiées sont toutes petites ! L'architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, le confirme dans un avis sur un projet en Dordogne, publié sur le site de l'enquête publique : « La forme de l'aire d'étude, très effilée, démontre la faible capacité du territoire à recevoir ce type d'installation éolienne et ne laisse pas de marge d'ajustement pour trouver l'implantation la plus adaptée à l'aire d'étude. » Ce fait a pour conséquence de rendre inévitable en Dordogne l'implantation des aérogénérateurs à moins de 1000 mètres de nombreuses habitations. Avec des engins qui peuvent atteindre 200 mètres de haut, vous admettez que cela mérite examen. La loi de Transition énergétique a prévu précisément que cette distance soit appréciée au cas par cas en fonction de l'étude d'impact, dont la taille des éoliennes constitue un des éléments majeurs. Pourquoi ce texte de loi<sup>1</sup> n'est-il jamais appliqué dans les arrêtés préfectoraux ? La préservation des riverains devrait aller de soi.

---

<sup>1</sup> Voir l'amendement 877 adopté de la loi de transition énergétique, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2611/CSENER/877.asp>, qui a modifié le code de l'environnement.

L'Administration répond cyniquement : « Nous sommes au dessus du minimum légal », contrevenant ainsi à l'esprit de la loi.

Nous avons noté le 18 octobre que **vous étiez sensible à la concertation en amont**. Elle a fait totalement défaut sur la quinzaine de projets initiés en Dordogne. Plus grave, il arrive que la concertation organisée dans la procédure de l'enquête publique soit superbement ignorée : un avis favorable a été donné par la commission d'enquête lors de l'enquête publique sur le projet des Grands Clos<sup>2</sup> alors que 94% des observations étaient défavorables au projet ; cette commission a également ignoré 27 délibérations défavorables de conseils municipaux de la forêt de la Double régulièrement déposées au dossier ; cette même commission s'est encore réjouie d'un rapport 50/50 des avis des conseillers municipaux dans les six kilomètres alors qu'elle avait inversé le résultat du vote pour deux de ces conseils, faussant ainsi l'avis des élus municipaux, très majoritairement défavorables à ce projet. Yannick Lagrenaudie, maire de Saint-Aulaye-Puymangou, présent à Faux le 18 octobre, vous a interpellé à ce sujet : il a relevé que le projet photovoltaïque approuvé par la préfecture sur le territoire de sa commune n'avait, lui, soulevé aucune opposition lors de son enquête publique...

Par ailleurs, comme vous l'a fait remarqué Stéphane Pelletan, hébergeur dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et membre du conseil d'administration du syndicat de l'hôtellerie de plein air, **on ne saurait se cantonner à la question du climat en ignorant celle de la biodiversité**. Vous avez admis ce point et vous n'ignorez pas que la Dordogne est principalement forestière et qu'elle est traversée par un couloir migratoire majeur. Dans un projet éolien, la demande par le porteur de projet d'une autorisation de défrichement ou d'une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées devrait entraîner immédiatement un refus préfectoral pour mauvais choix de l'emplacement de ce projet. Et que dire du caractère non recyclable des pales en composite ou du retrait très partiel de la fondation en béton armé lors du démantèlement ?

Une chose est certaine, les Périgordins veulent prendre leur part de la transition écologique en tenant compte de tous ses aspects, dont le facteur humain. Ils acceptent parfaitement les solutions bien adaptées comme la centrale de Faux.

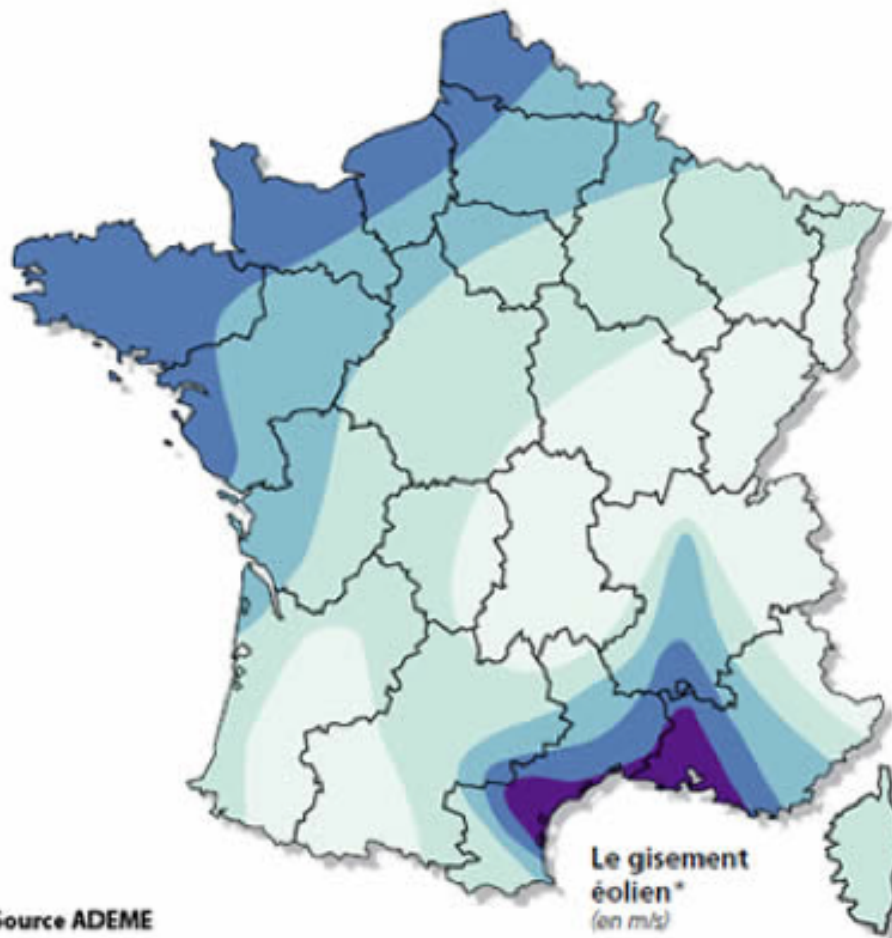
Ne leur imposez pas des solutions qui portent atteinte à la paix sociale, au cadre de vie, à la beauté des paysages, à la biodiversité, à la renommée du Périgord.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Thierry Bonne*  
Président d'Asso3D

---

<sup>2</sup> Cinq éoliennes de 182 mètres en bout de pale sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou (4 éoliennes) et de Parcoul-Chenaud (1 éolienne), dans la forêt de la Double ; Abo Wind a initié en 2012 quatre projets d'une trentaine d'éoliennes dans ce secteur du Pays de Saint-Aulaye.



Source ADEME

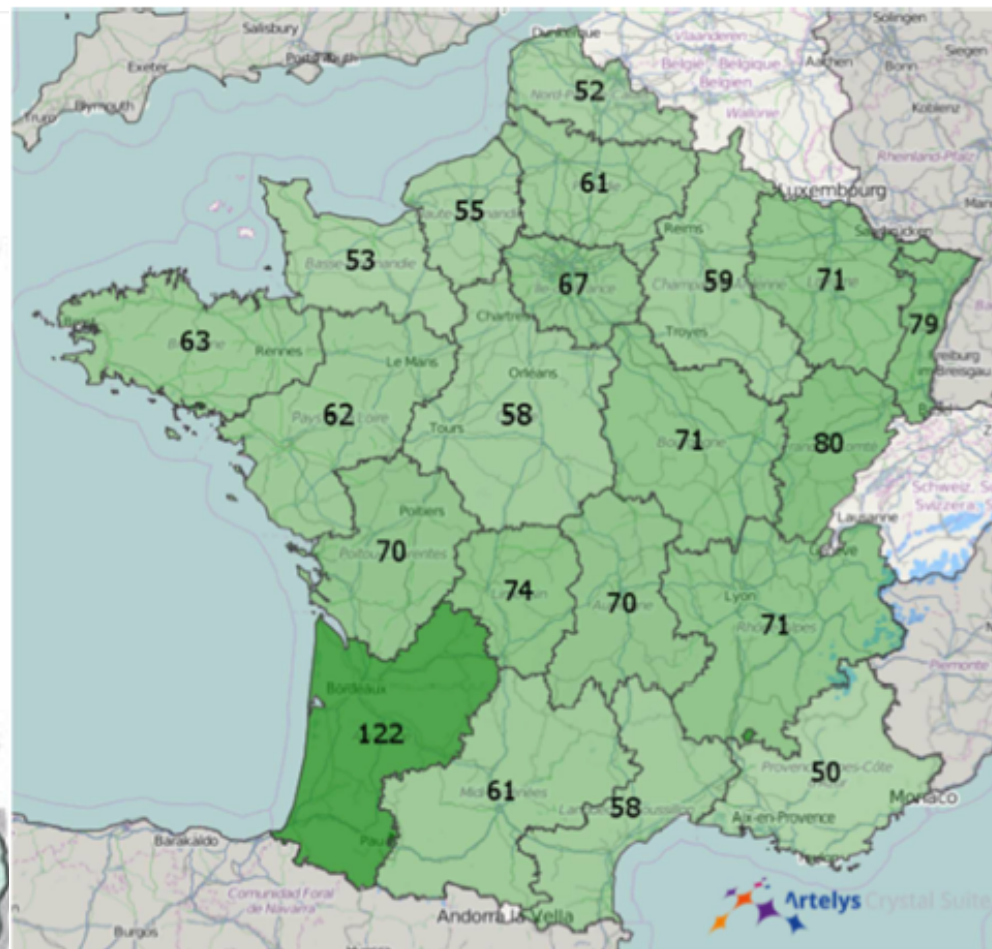
Le gisement éolien\* (en m/s)

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

\* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.

\*\* Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Carte des gisements éoliens

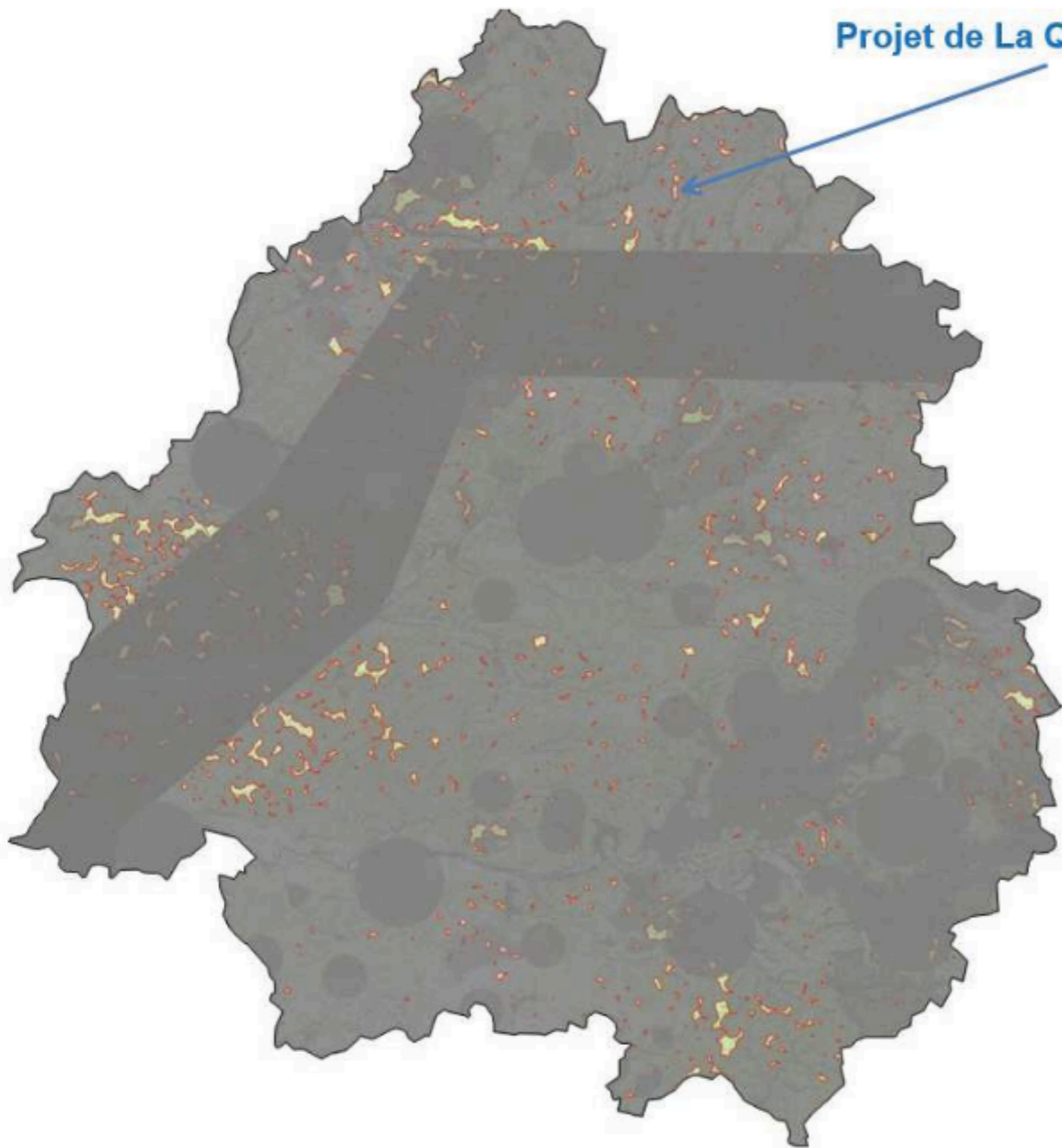



€/MWh éolien

Aquitaine = le plus cher de France

Source : ADEME, vers un mix électrique 100% renouvelable en 2050, P. 17, fig. 9

## Projet de La Queue d'Ane



 Habitations 600 m

**N.B. Asso3D : Les zones en gris foncé sont des zones d'exclusions aériennes**

*Carte 54 : Localisation du projet éolien vis à vis des zones potentielles d'implantation*